

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

## Ordre judiciaire

Bekendmaking van de openstaande plaatsen :

— Vrederechter van het kanton Wolvertem (vanaf 12 augustus 1983).

— Klerk-secretaris bij het parket van de procureur des Konings bij de rechtbank van eerste aanleg te :

— Luik . . . . . 1  
— Charleroi . . . . . 1Office de la protection de la jeunesse  
Personnel. — Services extérieurs

Recrutement de personnel éducatif et enseignant pour les services extérieurs ressortissant à l'Office de la protection de la jeunesse (Établissements d'observation et d'éducation de l'Etat de Wauthier-Braine et de Fraipont, Home scolaire de l'Etat Simone Huynen de Jumet et Centre orthopédagogique de l'Etat de Braine-le-Château). — Résultats

Examen et concours d'admission au stage clôturés le 28 mars 1983.

Délai de validité : 27 mars 1985.

A. Examen d'admission à des emplois réservés.

Néant

B. Classement des lauréats du concours d'admission au stage.

1. Demazy, André M.A.F.G., Namur;  
2. Gonda, Axel, C.E.J.T., Flémalle;  
3. François, Désiré, A.J., Bruxelles;

4. Philippon, Carlos, Tubize;  
5. Ceulemans, Daniel G.M., Bruxelles;  
6. Lemaitre, André C.R.L.R., Liège;

## MINISTERIE VAN JUSTITIE

## Rechterlijke Orde

Publication des places vacantes :

— Juge de paix du canton de Wolvertem (à partir du 12 août 1983).

— Commis-secretaire au parquet du procureur du Roi près le tribunal de première instance de :

— Liège . . . . . 1  
— Charleroi . . . . . 1Dienst voor Jeugdbescherming  
Personeel. — Buitendiensten

Aanwerving van opvoedend en onderwyzend personeel voor de buitendiensten die onder de Dienst voor Jeugdbescherming ressorteren (Rijksobservatie- en -opvoedingsgestichten te Woutersbrakel en Fraipont, Home scolaire de l'Etat Simone Huynen te Jumet en Rijksorthopedagogisch Centrum te Kasteelbrakel). — Uitslagen

Examen en vergelijkend examen voor toelating tot de proeftijd afgesloten op 28 maart 1983.

Geldigheidstermijn : 27 maart 1985.

A. Toelatingsexamen tot voorbehouden betrekkingen.

Nihil.

B. Rangschikking der laureaten van het vergelijkend examen voor toelating tot de proeftijd.

7. Elias, Alain J.-M.J. Liège;  
8. Bourguignon, Yves R.S.H., Linkebeek.

## EXECUTIFS — EXECUTIEVEN

## COMMUNAUTE FRANÇAISE

13 AVRIL 1983. — Circulaire 83/6. — Règlement assurant l'exécution de l'article 72, § 2, de l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant statut des agents de l'Etat tel que modifié. — Vacance des emplois à conférer par changement de grade ou par promotion

1. La vacance des emplois à conférer dans les Services de l'Exécutif de la Communauté française, par promotion ou par changement de grade, est portée à la connaissance des agents susceptibles d'être nommés, par une note de service.

2. Cette note de service est envoyée par pli recommandé à la poste avec accusé de réception aux agents visés au 1 ci-dessus, y compris ceux qui sont temporairement éloignés du service pour quelque motif que ce soit.

Elle est également distribuée aux agents intéressés à l'intérieur des services.

3. Les candidatures doivent être envoyées sous pli recommandé à l'adresse indiquée dans la note de service susvisée.

4. Les candidatures doivent être introduites dans le délai de vingt jours. Ce délai commence à courir le jour où le pli recommandé a été présenté par la poste au domicile de l'agent, le cachet de la poste faisant foi.

Il est accusé réception des candidatures.

5. Les membres du personnel dont il est question au point 1 ci-dessus, sont autorisés à solliciter par anticipation et par pli recommandé, déposé à la poste et adressé au Secrétaire général tout emploi qui deviendrait vacant pendant leur absence. La validité de cette candidature est limitée à un mois.

6. Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent règlement.

7. Le présent règlement a été soumis pour avis au Conseil de direction et au Comité de consultation syndicale des services de l'Exécutif.

Il a été approuvé par l'Exécutif de la Communauté française en date du 30 mars 1983.

Le Ministre-Président,  
Ph. Moureaux.